

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-63 du conseil municipal du six novembre deux mil vingt-quatre

Le six novembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 27****Date de la convocation : 30/10/2024****Date de la mise en ligne : 07/11/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Florent LALUCAA	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Anne GOUVET	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGÉ	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Didier SALAT	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Béatrice DELQUIGNIE	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE DIT MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Didier Salat est candidat(e)

Monsieur Didier Salat est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-63 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents pour tenir compte de l'évolution des besoins saisonniers et de l'accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose au Conseil municipal de :

CRÉER

Art 1 – À compter du 07 novembre 2024 et jusqu'au 06 juillet 2025 inclus, l'emploi non permanent suivant :

- Services scolaire/périscolaire et entretien
 - Création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation avec un temps de travail de 22,25 heures par semaine, avec possible recours aux articles L332-23 1° et L332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

AUTORISER

Art. 2 – Le Maire à recruter les agents contractuels ainsi que de signer les contrats.

ET PRÉCISE

Art. 3 – Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SALAT Didier
